

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 12

Artikel: Incursion dans le passé : quelques règlements sur les auberges à Gruyères, en 1637 : (suite)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229663>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Incursion dans le passé

**Quelques règlements sur les auberges
à Gruyères, en 1637***(Suite)*

En 1636, le métral Gachet ayant porté plainte contre G. Michot, qui tuait des veaux et des moutons sans se servir de la boucherie. Michot reçut un rappel à l'ordre. A cette occasion, il fut ordonné que le boucher servirait en tout premier lieu les bourgeois et communiens de Gruyères, qu'il ne vendrait hors de la commune qu'en cas de nécessité, et cela parce qu'on ne voulait pas nourrir ses moutons pour les étrangers.

La boucherie fut louée en 1685 à F. Pittet, aux anciennes conditions, notamment de ne point tuer de veau qui eût moins de dix jours. Le prix de la viande est fixé, cette année-là, à 1 batz la livre de bœuf, celle de veau au même prix depuis Pâques à la St-Martin, et le reste du temps à $\frac{1}{2}$ batz. Les poids et les mesures de ce temps sont très élastiques, de même que la monnaie :

1 livre = 20 sols = 240 deniers
 1 sol = 12 deniers
 soit 1 fr. 01
 1 denier valait 0,08 centimes.
 1 batz = 14 $\frac{1}{2}$ centimes

Gruyères mesurait ses vins par char :

12 setiers = 252 pots
 1 setier = 18 pots
 1 pot = 1 l. $\frac{1}{2}$

* * *

Certaines foires donnaient lieu à des réjouissances, à des démonstrations extraordinaires. Il y avait, ce jour-là, montre d'armes, revue, parade militaire et grand cortège.

L'on sait toute l'importance qu'on attachait autrefois aux questions d'étiquette et de préséance.

Ceux de la Tour se trouvant froissés dans leur amour-propre par cet ordre de marche, demandèrent, en 1644, que leur châtelain prît place à gauche de celui de Gruyères ; il leur fut répondu très sèchement qu'on ne changerait rien à l'ordre établi et suivi jusque-là, et que s'ils n'étaient pas contents, ils pouvaient se disputer avec ceux de Châtel-sur-Monsalvens.

Aux parades il faut ajouter « les rencontres », les réceptions solennelles.

En 1554, on envoya de Gruyères à Fribourg des délégués, à pied et à cheval, « pour faire la bienvenue à Mme Madeleine de Miolans, cette noble femme que le comte Michel eut le courage d'associer à sa destinée à la veille de sa débâcle, et qui lui montra un si grand dévouement. Les délégués furent de huit à onze jours absents et firent une dépense de 33 florins (1 florin = 1 fr. 01). A l'arrivée de la comtesse, on brûla 4 livres de poudre : on paya 3 florins pour les arquebusiers et pour les arquebuses, et à Nicod Thorin, pour trois « escots » le lendemain « de la rencontre de Madame ».

